

**Arrêté temporaire n°2025-0188
Portant réglementation du stationnement**

Cite Jacques Édouard, Rue Frédéric Chopin et Rue Léon Blum

Le Maire de Wattrelos,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 25 février 2021 portant délégation de fonction et de signature du Maire au Quatrième Adjoint chargé de la Sécurité, le Stationnement, la Route, les Cimetières et les Gens du Voyage

VU la demande en date du 01/04/2025 émise par Mairie de WATTRELOS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement

CONSIDÉRANT qu'une information sur **Territoire Zéro Non Recours aux Droits** rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 28/04/2025 30/04/2025 02/05/2025 12/05/2025 14/05/2025 16/05/2025 26/05/2025 30/05/2025 Cite Jacques Édouard, Rue Frédéric Chopin et Rue Léon Blum

ARRÊTE

Article 1

Le 28/04/2025 le 12/05/2025 le 26/05/2025 , le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 Cite Jacques Édouard sur deux places de stationnement face au collège Nadaud. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le 30/04/2025 le 14/05/2025 , le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 sur deux places de stationnement Rue Frédéric Chopin sur le parking face à la MTP. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

Le 02/05/2025 le 16/05/2025 le 30/05/2025 , le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 2 sur deux places de stationnement sur l'Esplanade de Beaulieu. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 5

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Wattrelos, le 02 avril 2025
Pour le Maire,
Monsieur l'Adjoint délégué



Henri GADAUT



DIFFUSION:

- Mairie de WATTRELOS
- M. le Directeur Général des Services
- M. le Directeur d'ESTERRA
- SDIS Prévision Tourcoing
- KEOLIS
- Police Nationale Roubaix

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.